



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 DECEMBRE 2023 A 18 H 30**

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme VERROT Anna, Mme BETTON Marielle, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme FAURE Elisabeth, Mme LAIGNEAU Jeanine, M. VIGNON Georges, M. GUICHARD Patrick et M. VOSSIER Patrick.
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel et Mme MOUISSAT Lynda, excusés.
Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Demande de subvention au Conseil Départementale de la Drôme pour les travaux de voiries dues aux dégâts d'orages.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de voiries dues aux dégâts d'orages de la commune de Chantemerle les Blés.

Les travaux consistent à réparer les voiries de la commune qui ont été endommagées par les dégâts d'orages du 18 septembre 2023.

Le coût des travaux est estimé à 37 434,92 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE Le coût des travaux est estimé à 37 434,92 € HT.

SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental de la Drôme concernant les travaux de voiries dues aux dégâts d'orages de la commune de Chantemerle les Blés.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur la section d'investissement du budget communal.

Adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants ».

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.



Mairie

Actuellement, et afin de répondre à cette obligation, 29 communes utilisent les équipements de Valence Romans Agglo (fourrière de Mauboule à Valence et refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère) dans un cadre conventionnel :

- ✓ Cheminas, Colombier le Jeune, Glun, la Roche de Glun, Lemps, Mauves, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Jean de Muzols, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vion et Etables disposent d'une convention avec Valence Romans Agglo pour utiliser les services de la fourrière de Valence,
- ✓ Arthémonay, Bathernay, Beaumont Monteux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle les Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Gervans, Larnage, Margès, Marsaz, Mercurool-Veaunes, Montchenu, Pont de l'Isère et Saint-Donat-sur-l'Herbasse sont adhérentes au refuge des Bérauds à Romans.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public qui se termine le 31 janvier 2024. Une nouvelle consultation a été lancée, pour un démarrage du prochain marché au 1er février 2024. Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois, reconductible pour 2 périodes de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché de Valence Romans Agglo a pour objet :

- ✓ la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée,
- ✓ la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale.

A compter du 1 février 2024, le refuge des Bérauds ne prendra plus les animaux errants des communes, dont la capture sera confiée au prestataire désigné dans le cadre du marché ci-dessus.

Pour ce prochain marché, Valence Romans Agglo souhaite avoir pour interlocuteur les EPCI plutôt que les communes utilisatrices. Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, signataire de la convention d'entente qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Pour ce faire, il est proposé de créer un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service commun fera l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2024 entre l'Agglo et chaque commune qui souhaite bénéficier du service.

Les conditions financières

1 - Fonctionnement service commun – charges propres à l'Agglo :

Le coût global estimé du service en fonctionnement est constitué des charges de salaires, de reprographie et d'impression, de courrier. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'Agglo.

Mairie de Chantemerle les Blés – Le village – 10 Rue des Ecoles - 26600 CHANTEMERLE LES BLES

Tél : 04.75.07.47.53 / Fax : 04.75.07.47.75

@ mairie.chantemerle.les.bles@wanadoo.fr



Mairie

2 - Coûts du service de fourrière unique porté par Valence Romans Agglo :

Ces charges comprennent :

- ✓ Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- ✓ Investissements nécessaires à la bonne exécution du service
- ✓ Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €)
- ✓ Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service).
- ✓ Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale). Ces sommes seront refacturées par l'Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale).

3 - Coûts d'intervention du prestataire :

Ces charges concernent, sur commande des communes :

- ✓ La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-633 d'ARCHE Agglo portant Création d'un service commun « Gestion des animaux errants »

Considérant le projet de convention de service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 11 pour, 00 contre, 00 abstention,

APPROUVE l'adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » créé au sein d'ARCHE Agglo et les termes de la convention constitutive.

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.



Mairie

Renforcement du réseau BT à partir du poste LES BLACHES.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
N° 43/2023
Commune de CHANTEMERLE-LES-BLES
Dossier N° 260720046AER

Objet : Territoire d'Energie Drôme
Renforcement du réseau (100% SDED)
Approbation du projet

Le 04/12/2023 à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de CHANTEMERLE-LES-BLES s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROBIN VINCENT, maire.

Etaient présents : Tous les membres en exercice.

Etaient absents : M. BESSET Michel et Mme THOUSSAT Lynda, excusés.

M. BRUNETTE Angélica a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

| | |
|----------------------------------------------------------|--------------------|
| Opération : Electrification | |
| Renforcement du réseau BT à partir du poste LES BLACHES | |
| Dépense prévisionnelle HT | 62 512.01 € |
| dont frais de gestion : 2 976.76 € | |
| Plan de financement prévisionnel : | |
| Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme | 62 512.01 € |
| Participation communale | Néant |

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et ENEDIS.
 - 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
 - 3°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération affichée en Mairie le : 06/12/2023

| | | |
|-------------------------|----|-----------------------------------------|
| Résultat du vote | | Pour extrait certifié conforme, |
| Pour | 11 | A CHANTEMERLE-LES-BLES Le 04/12/2023 |
| Contre | 00 | |
| Abstention | 00 | |

Le Maire
(cachet de la Mairie)

**Le Maire,
ROBIN Vincent**



Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu commission CETOR (*accord validé*) ;
 - Travaux mairie ;
 - Devis boulodrome (*volets roulants ou volets grilles, en attente de devis*) ;
 - Compte rendu Département D 109 camping ;
 - Repas et colis des aînés ;
 - Noël du personnel ;
 - RDV Mme CLAPOT Mireille, Députée de la 1^{ère} circonscription.
-

PERMIS DE CONSTRUIRE

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 8 janvier 2024 à 18 h 30.